

LES ÉTAPES DE LA SOUSCRIPTION

1

CONNECTEZ-VOUS SUR
WWW.INVEST.LOREAL.COM

2

CLIQUEZ SUR LE BOUTON
« SOUSCRIRE »

3

IDENTIFIEZ-VOUS GRÂCE À
VOS IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE

4

FAITES VOS CHOIX EN COMPLÉTANT
L'ÉCRAN DE SOUSCRIPTION

5

N'OUBLIEZ PAS DE VALIDER
VOTRE SOUSCRIPTION

**Une seule souscription
est autorisée par salarié**



MINIMUM
DE SOUSCRIPTION

1 ACTION L'ORÉAL



MAXIMUM
DE SOUSCRIPTION

50 ACTIONS L'ORÉAL⁴

DANS LA LIMITE DE 25 %
DE VOTRE RÉMUNÉRATION
ANNUELLE BRUTE 2020.

⁴ Ce montant peut être réduit en cas de sursouscription.

L'ORÉAL

WWW.INVEST.LOREAL.COM

L'OFFRE EN BREF

PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ 2020



17
SEPT
-
02
OCT
2020

JE



DIS



OUI !

Credit Photos : Shutterstock - Gettyimages - OEB-FRA-FR20

L'ORÉAL

WWW.INVEST.LOREAL.COM

TOUT COMPRENDRE SUR LE PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ

En 2018, pour la première fois de notre histoire, nous vous avons proposé de devenir actionnaire de L'Oréal en achetant des actions du Groupe à des conditions privilégiées.

Cette année, nous souhaitons vous associer une nouvelle fois au développement du Groupe en lançant un nouveau plan d'actionnariat salarié dont les avantages sont :

Une décote de **20 %** sur le prix de référence* de l'action.

Un abondement allant jusqu'à **4 actions offertes par L'Oréal** en fonction de votre investissement.

La possibilité de **payer en 12 mensualités** prélevées sur salaire.

Dans la limite de 200 €/mois soit 2 400 € sur 12 mois.

À NOTER AVANT D'INVESTIR

À l'issue de votre participation au Plan, vous serez actionnaire de L'Oréal

À ce titre, vous bénéficierez des dividendes éventuels versés chaque année. Ces dividendes seront majorés de 10 % après deux années civiles pleines de détention de vos actions, soit en 2023.

Comme pour tout actionnaire, votre investissement suivra l'évolution du cours de l'action L'Oréal à la hausse comme à la baisse. Il comporte donc un risque de perte en capital.

Votre investissement est bloqué 5 ans

Votre investissement est bloqué jusqu'au 3 novembre 2025, sauf cas de déblocage anticipé, et ne peut être réorienté vers un autre support de placement avant cette date.

LA RÈGLE D'ABONDEMENT

Dans le cadre du Plan d'Actionnariat Salarié, l'abondement sera versé selon la grille ci-dessous :

Si vous achetez ¹ un nombre d'actions égal à	+	L'Oréal vous offre au titre de l'abondement un nombre d'actions égal à (hors CSG/CRDS) ²	=	Montant total de votre investissement
1		1		2 actions
2		1		3 actions
3		2		5 actions
4		2		6 actions
5		2		7 actions
6		2		8 actions
7		3		10 actions
8		3		11 actions
9		3		12 actions
10		4		14 actions
11 et au-delà ³		4		15 actions et au-delà

Au-delà de 10 actions souscrites, l'abondement reste plafonné à 4 actions.

EXEMPLE

Prenons l'hypothèse d'un prix de référence de l'action L'Oréal à 250 €. Le prix d'acquisition d'une action serait pour vous de 200 € (soit 250 € moins la décote de 20 %).

Vous souhaitez acheter 3 actions.

Vous payez 3 actions au prix décoté, **soit 600 €** (3 x 200 €)

+

L'Oréal vous offre 2 actions **soit 500 €** (2 x 250 €)

→ La valeur de votre investissement dans le Plan **est de 1 250 €** (5 x 250 €, prix de référence)

Dans cet exemple, vous réaliseriez une économie de

650 €

¹ Via le FCPE.

² L'abondement maximum est de 4 actions L'Oréal. Pour 10 actions achetées et au-delà, vous recevrez au titre de l'abondement le maximum prévu de 4 actions.

³ Le nombre d'actions que vous pouvez acheter est limité à 50 actions (hors cas de souscription).

QUI PEUT SOUSCRIRE ?

Tous les salariés ayant 3 mois d'ancienneté, consécutifs ou non, dans une société du Groupe L'Oréal adhérente au PEEG, entre le 1^{er} janvier 2019 et le 2 octobre 2020 et étant toujours présent le dernier jour de la période de souscription, à savoir le 2 octobre 2020.

UN INVESTISSEMENT VIA LE FCPE « ACTIONS L'ORÉAL »

Dans le cadre du nouveau Plan d'Actionnariat Salarié de L'Oréal, il vous est proposé d'acquérir des actions L'Oréal via le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « Actions L'Oréal - Actionnariat salarié Relais 2020 ». Ce fonds relais a pour objet de recueillir les souscriptions des salariés et a vocation à fusionner à l'issue de l'augmentation de capital avec le compartiment « Actions L'Oréal-Actionnariat Salarié » du FCPE « Actionnariat L'Oréal ». Suite à la fusion de ces deux fonds, vous détiendrez des parts du compartiment « Action L'Oréal - Actionnariat Salarié » du FCPE « Actions L'Oréal ».

Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Actions L'Oréal » est un support de placement collectif réservé aux salariés du Groupe qui souhaitent investir en actions L'Oréal.

À noter : les frais de tenue de compte sont pris en charge par L'Oréal.

LES AVANTAGES FISCAUX

Votre souscription se fait dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise Groupe (PEEG) L'Oréal. Vous bénéficiez donc des avantages sociaux et fiscaux qui y sont associés.

À la souscription :

- La décote est exonérée d'impôt et de charges sociales.
- L'abondement est exonéré d'impôt mais soumis à la CSG / CRDS.

Pendant les 5 ans de détention : les dividendes éventuels seront réinvestis dans le FCPE « Actions L'Oréal ». Ils sont exonérés d'impôt sur le revenu. **À la sortie du Plan :** vos plus-values éventuelles sont exonérées d'impôt sur le revenu et soumises seulement aux prélèvements sociaux.

CONNECTEZ-VOUS SUR
WWW.INVEST.LOREAL.COM



- Pour en savoir plus sur l'offre
- Pour faire des simulations d'investissement
- Pour souscrire du 17 septembre au 2 octobre 2020

* Le prix de référence est la moyenne des cours d'ouverture de l'action L'Oréal en bourse relevés entre le 17 août et le 11 septembre 2020 et sera fixé le 14 septembre 2020.